

Règles de répartition pour les interprètes affiliés à SWISSPERFORM

Généralités

La LDA stipule que les recettes des sociétés de gestion doivent être réparties proportionnellement à l'utilisation concrète des œuvres ou prestations. Le critère principal de la répartition est le temps de diffusion d'une œuvre interprétée à la radio et/ou à la télévision. Les artistes interprètes ayant collaboré à des productions qui ont été utilisées en Suisse ont droit à une participation aux redevances perçues par SWISSPERFORM. C'est le règlement de répartition approuvé par l'autorité de surveillance qui en fixe les modalités dans le détail.

Toutes les déclarations ci-après sur les redevances s'appliquent exclusivement aux membres ou aux mandants de SWISSPERFORM.

Le formulaire d'inscription pour devenir membre peut être commandé via la page internet de SWISSPERFORM: www.swissperform.ch/fr/service/commande-de-contrat.html

La répartition dans le domaine phonographique (utilisations radio)

L'on diste deux domaines de répartition pour les interprètes du domaine phonographique (musiciens, chefs d'orchestre, speakers, etc.):

1. Répartition de l'utilisation de phonogrammes disponibles dans le commerce (par SWISSPERFORM)

La répartition est automatique et repose sur les discographies et les déclarations de diffusion transmises à SWISSPERFORM par les organismes de radiodiffusion (listes de diffusion des radios).

Veuillez utiliser le formulaire de discographie de SWISSPERFORM pour déclarer vos phonogrammes à SWISSPERFORM. Vous trouverez ce formulaire ainsi que des explications s'y rapportant sur la page internet de SWISSPERFORM:

www.swissperform.ch/fr/service/documents-a-telecharger.html

Sont déterminants les critères suivants pour le calcul de la redevance dévolue à l'artiste:

- la durée de diffusion de l'enregistrement
- la valeur du rôle attribuée aux artistes participant à un enregistrement (solistes, leaders de groupes, etc.).

Vous trouverez des détails sur les valeurs de rôle dans le règlement de répartition téléchargeable sur le site de SWISSPERFORM:

www.swissperform.ch/fr/service/documents-a-telecharger.html

2. Répartition des redevances issues de l'utilisation de prestations en direct et de phonogrammes non disponibles dans le commerce (par la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG)

La répartition est effectuée à partir des déclarations de diffusion qui ont été remises (système de déclaration = non automatique). Les artistes prêtant leur concours à un enregistrement sonore déclare annuellement la diffusion de leurs enregistrements à la SIG. Vous trouverez les formulaires de déclaration à cet endroit:

www.interpreten.ch/fr/repartition/telechargements.html

Les retransmissions de concerts, les pièces radiophoniques, les enregistrements propres des émetteurs de radio, etc. sont déclarées à l'aide du formulaire «Utilisations radio - concerts et pièces radiophoniques».

Les prestations de speaker dans des spots publicitaires, ainsi que les prestations musicales dans la publicité ou sous la forme de jingles et de signaux acoustiques sont déclarées à l'aide du formulaire «Utilisations radio - publicité, jingles et signaux acoustiques»

La répartition dans le domaine audiovisuel (utilisations TV)

L'on distingue deux domaines de répartition pour les interprètes du domaine audiovisuel (acteurs, danseurs, musiciens, speakers, etc.):

1. Répartition des redevances issues de l'utilisation de films de fiction et de téléfilms (film, série et sitcom) par SWISSPERFORM

Sont pris en compte pour la répartition les acteurs qui ont participé à un film de fiction ou un téléfilm diffusé sur l'une des six chaînes nationales de la SRG SSR (RTS1, RTS2, SRF1, SRF2, RSI1, RSI2). Sont déterminants les critères suivants pour le calcul de la redevance dévolue à l'acteur pour la diffusion d'un film de fiction ou d'un téléfilm:

- la durée de diffusion du film de fiction ou du téléfilm (d'après l'évaluation des listes de diffusion)
- la date de diffusion
- la pondération du film ou de la série en fonction des coefficients appliqués par SUISSIMAGE à la répartition.

Les émissions télévisées déterminantes sont saisies et évaluées par SUISSIMAGE, la société pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles. SUISSIMAGE gère à cet effet une banque de données des œuvres qui répertorie les films/séries et inclut les données relatives aux acteurs. SWISSPERFORM collabore avec SUISSIMAGE pour la répartition entre les acteurs.

SWISSPERFORM établit le décompte en faisant concorder listes de diffusion et banque de données de SUISSIMAGE. Sont saisis en premier lieu dans cette banque de données tous les participants indiqués par le producteur à la déclaration de l'œuvre. SWISSPERFORM peut compléter cette documentation avec ses propres données.

Pour déclarer votre participation à SWISSPERFORM, veuillez utiliser le formulaire de filmographie. Vous trouverez le formulaire adéquat et les explications s'y rapportant sur le site web de SWISSPERFORM:

<http://www.swissperform.ch/fr/service/documents-a-telecharger.html>

Vous n'avez droit à une rémunération que si votre participation figure dans cette banque de données!

2. Répartition des redevances issues des autres utilisations dans le domaine audiovisuel ainsi que des exécutions exclusivement sur la bande-son d'une œuvre audiovisuelle (par la SIG)

La SIG se charge de l'évaluation et de la répartition dans ce domaine sur mandat de SWISSPERFORM

Sont prises en compte:

- les retransmissions de concerts, productions de théâtre, cabaret et danse
- les exécutions artistiques dans des shows et des spots publicitaires
- les synchronisations dans des films, séries, dessins animés et spots publicitaires
- les prestations de narration dans des films documentaires et contributions évoquant le film documentaire
- la musique sur la bande-son d'œuvres audiovisuelles.

Ces exécutions ne sont malheureusement pas saisies dans une banque de données, vous devez par conséquent les déclarer chaque année à la Coopérative suisse des artistes interprètes (SIG), afin que la répartition puisse avoir lieu. Les formulaires de déclaration prévus à cet effet peuvent aussi être téléchargés sur:

<http://www.interpreten.ch/fr/repartition/telechargements>

A la dernière page de chaque formulaire, vous trouvez des explications détaillées sur la manière de le remplir.

Questions-réponses FAQ

Dans le domaine phonographique (utilisations radio), l'on distingue exclusivement entre interprétations à des fins publicitaires et à toutes autres fins. Remplir les formulaires est donc simple. Dans le domaine audiovisuel (utilisations TV), les choses se compliquent. Vous trouverez ci-après quelques exemples vous aidant à définir exactement à quelle catégorie vous appartenez et comment procéder:

J'ai participé à un film en tant qu'acteur. Que dois-je déclarer?

Il suffit d'annoncer par écrit à SWISSPERFORM le film dans lequel vous avez joué et quel rôle vous avez interprété (lutz@swissperform.ch). Vous pouvez aussi remplir le formulaire de filmographie téléchargeable depuis le site de SWISSPERFORM. Si vous avez participé à une série, il est important d'indiquer l'épisode dans lequel vous avez joué. Il n'est pas nécessaire de déclarer les dates de diffusion, SUISSIMAGE les fournissant directement à SWISSPERFORM.

Un concert de mon groupe a été enregistré et diffusé à la télévision (cela s'applique aussi aux productions de théâtre, cabaret et danse). Comment dois-je procéder?

Il s'agit d'un enregistrement et de la diffusion d'un événement live et cela peut être déclaré à la SIG (formulaire de déclaration «Utilisations TV – concerts et shows»). Demandez au producteur de l'émission quand et où le concert sera diffusé ou l'a déjà été (p.ex. «MusicOmax»).

J'ai fait un sketch à l'occasion d'un show télévisé. Dans quelle catégorie cela entre-t-il?

Le sketch est une prestation d'acteur qui peut être déclarée à la SIG à l'aide du formulaire ad hoc («Utilisations TV – concerts et shows»). Le sketch n'est toutefois qu'une partie d'une émission et la durée de diffusion n'est pas celle de tout le show télévisé, mais uniquement celle du sketch. Cela s'applique aussi aux prestations d'artistes seuls ou de groupes issus des genres musique, théâtre, cabaret ou danse.

J'ai fait un sketch à l'occasion d'un spot publicitaire. Cela entre-t-il dans la catégorie show ou publicité?

Les exécutions artistiques dans un spot publicitaire sont à déclarer à l'aide du formulaire «Utilisations TV – spots publicitaires et signaux acoustiques». Cela s'applique aussi aux enregistrements de concert, ainsi qu'aux productions de danse, cabaret ou théâtre utilisés pour des spots publicitaires.

J'ai fait un signal acoustique pour un spot télévisé. Que dois-je faire?

Utilisez le formulaire de la SIG («Utilisations TV – spots télévisés et signaux acoustiques»). Indiquez dans les champs correspondants où, quand et combien de spots/jingles ont été produits.

J'ai doublé un film (s'applique aussi aux séries et dessins animés). Quel formulaire dois-je remplir?

Utilisez le formulaire «Utilisations TV – musique de film, prestations de narration et synchronisation».

J'ai doublé un spot télévisé. Est-ce que c'est la même chose?

Non, pour les spots télévisés et pour la synchronisation de spots télévisés utilisez le formulaire «Utilisations TV – spots télévisés et signaux acoustiques».

J'ai été narrateur dans un film documentaire. Comment dois-je procéder?

Les prestations de narration ou dans des contributions évoquant le film documentaire sont imputables. Utilisez pour ce faire le formulaire «Utilisations TV – musique de film, prestations de narration et synchronisation».

Ne sont **PAS** imputables

- prestations de narration dans des magazines télévisés, reportages ou émissions similaires
- prestations de narration dans des émissions consacrées aux nouvelles et aux informations
- prestations de narration dans de longues émissions publicitaires

Autres exemples à la page suivante >>>

J'ai enregistré la musique d'un film (bande-son). Que faire?

Cela s'applique uniquement à la musique de film qui n'est pas parue sur des phonogrammes en vente dans le commerce, autrement dit de la musique produite spécialement pour le film. Utilisez pour votre déclaration le formulaire «Utilisations TV — musique de film, prestations de narration et synchronisation».

Le film auquel j'ai participé en tant que musicien n'a pas encore été diffusé. Puis-je quand même faire ma déclaration?

Même si le film pas encore été diffusé à la télévision, vous pouvez malgré tout déclarer cette prestation dès qu'elle a été fournie et nous la saisisons dans une banque de données. L'on peut supposer que le film ne passera que des mois ou des années après à la télévision et que vous ne saurez rien de sa diffusion. Nous allons suivre annuellement les diffusions des films. Les éventuelles diffusions seront automatiquement pris en compte.

Pour les déclarations à la SIG; Comment savoir ce qui a été diffusé, à quel moment et à quel endroit?

Souvent, le plus simple est de demander au producteur de l'émission en question. Si vous n'avez aucune indication ou n'arrivez pas à en trouver, veuillez tout de même déclarer votre prestation ou l'enregistrement. Dans le doute, il vaut mieux déclarer – nous nous chargerons de vérifier. Votre déclaration ne sera toutefois pas évaluée, si nous ne parvenons pas à trouver des indications pour le faire.

Je suis cascadeur. Est-ce que je peux faire une déclaration?

Oui, il vous faut toutefois produire un document émanant de la société de production ou de la société spécialisée dans les cascades attestant que vous exercez bien l'activité de cascadeur (et non de coordinateur de cascades ou similaire) afin que SWISSPERFORM puisse reconnaître vos prestations. Vous pouvez procéder à la déclaration de vos prestations à l'aide du formulaire de filmographie de SWISSPERFORM.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter la person responsable de la répartition auprès de la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG, par email à:

verteilung@interpreten.ch